

Communication de la Commission relative à la répartition globale de certains contingents ouverts par l'Union européenne pour les produits du secteur du riz en 2012

(2012/C 296/03)

Le règlement (UE) n° 1274/2009 de la Commission ⁽¹⁾ a ouvert des contingents tarifaires pour l'importation de riz originaire des pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

La répartition globale, pour l'année 2012, de chacun des contingents prévus par ce règlement est indiquée à l'annexe de la présente communication.

⁽¹⁾ JO L 344 du 23.12.2009, p. 3.

ANNEXE

Répartition globale, pour l'année 2012, des contingents prévus au règlement (UE) n° 1274/2009

Origine	Numéros d'ordre	Demandes de certificats d'importation déposée pour la sous-période du mois de septembre 2012	Répartition globale du contingent pour l'année 2012
Antilles néerlandaises et Aruba	09.4189	(¹)	0 %
PTOM les moins développés	09.4190	(¹)	0 %

(¹) Pas d'application de coefficient d'attribution pour cette sous-période: aucune demande de certificat n'a été transmise à la Commission.